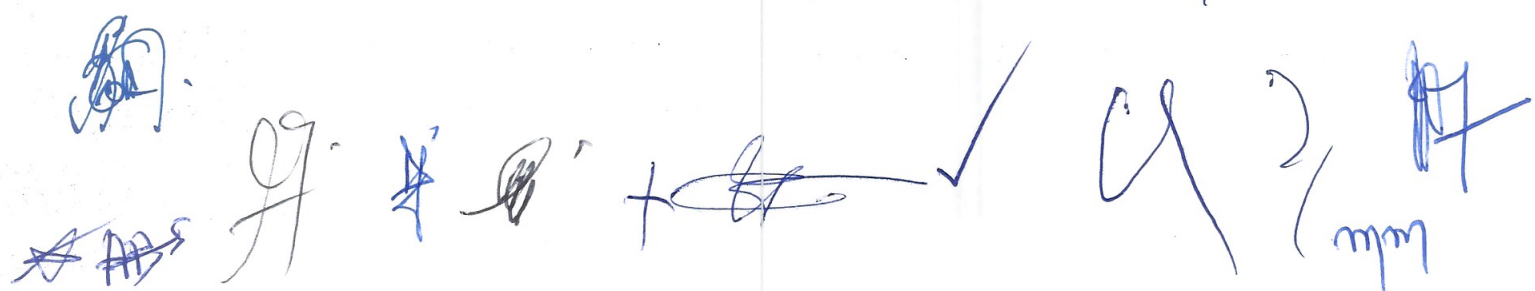
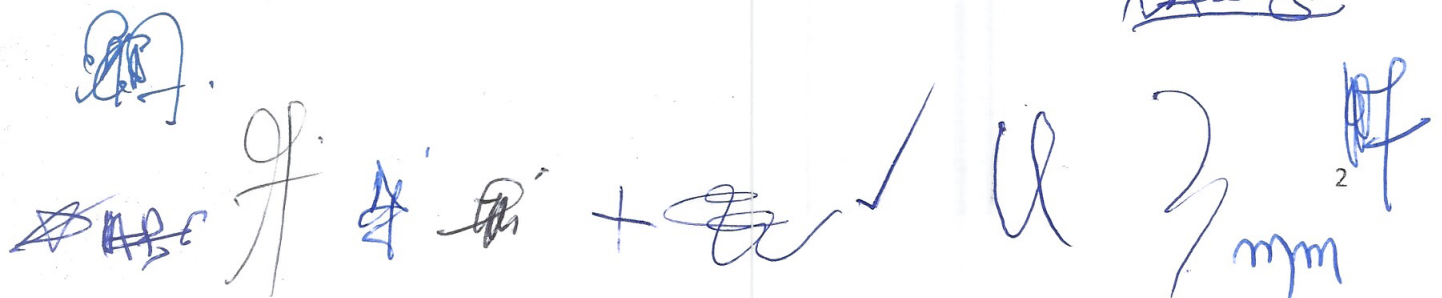


## Annexe 1. Mise en œuvre de la cessation des hostilités et des arrangements sécuritaires temporaires

1. Conformément aux dispositions du présent Accord, les groupes armés s'engagent à observer dès la signature de l'Accord, une cessation immédiate, complète et irrévocable des hostilités et de tout acte de violence entre eux et à l'égard des autorités de l'Etat ainsi que de toutes exactions sur les populations civiles, les éleveurs et les agriculteurs, sur toute l'étendue du territoire national. A cet effet, les Parties, et singulièrement les groupes armés vis-à-vis de leurs forces, s'engagent à lancer solennellement, dès la signature de l'Accord, un ordre inconditionnel et public de cessation des hostilités, et à promouvoir en leur sein, les valeurs de respect et de la protection des droits de l'homme, sur toute l'étendue du territoire national, en vue de mettre fin à tout acte hostile ou toute autre forme de violence, de blocage et de sabotage.
2. Les Parties conviennent que cette cessation immédiate, complète et irrévocable des hostilités les engage à s'abstenir scrupuleusement de :
  - a. Toute violation du droit international humanitaire, y compris des crimes perpétrés contre des civils et contre le personnel et la propriété des Nations Unies, des organisations humanitaires, des écoles des installations médicales et les lieux de culte.
  - b. Tout acte entravant le retour volontaire dans leurs foyers de tous les réfugiés et personnes déplacées, dans la dignité.

The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink. On the left, there are two distinct signatures. In the center, there is a signature followed by a checkmark. On the right, there are two more signatures, one of which appears to be a stylized 'M' or 'B'.

- c. Tout acte susceptible de violer les droits des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation des enfants de moins de 18 ans dans une quelconque capacité directe ou indirecte au sein d'une unité armée.
  - d. Tout acte de violence à l'égard des femmes, des filles et de violence sexuelle ou sexiste ;
  - e. Toute propagande, tout discours de haine et de division faisant référence à l'appartenance ethnique, régionale, confessionnelle, partisane ou incitant à la violence.
3. Dans un souci réitéré de créer les meilleures conditions favorisant la mise en œuvre diligente de l'Accord, les groupes armés s'engagent également à s'abstenir scrupuleusement de :
- a. Toute opération ou attaque militaire ainsi que toute tentative d'occuper de nouvelles positions sur le terrain ;
  - b. Tout mouvement des forces militaires et des équipements militaires d'une localité à une autre sans une autorisation préalable du Comité de Mise en Œuvre Préfectoral (CMOP), compétent dans la zone en question ;
  - c. La mobilisation, le déploiement ou l'utilisation de leurs forces militaires de manière à pouvoir répandre la peur et semer la terreur au sein de la population civile ;
  - d. Le recrutement de nouveaux éléments ainsi que l'acquisition de nouveaux équipements militaires ;

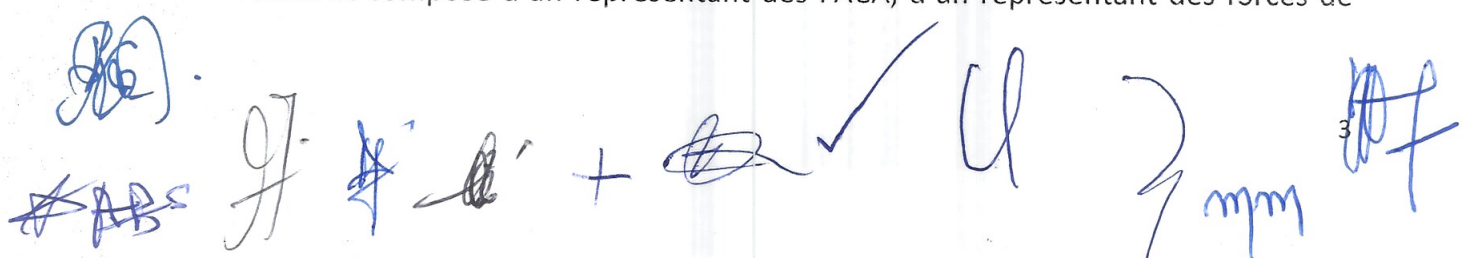
The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials in blue ink. On the left, there is a signature that appears to be 'ABE' with a star-like symbol. In the center, there are several initials and a plus sign, including 'J', 'A', 'B', and 'E'. On the right, there is a signature that looks like 'AUCB' and another that looks like 'mym' with a small '2' next to it.

- e. La participation à des réunions publiques ou à toute autre activité politique, en tenue militaire ou munis d'armes ;
  - f. Tout acte entravant la libre circulation des personnes et des biens, y compris l'érection de barrières illégales et la perception de taxes illicites ;
  - g. Tout acte perturbant ou empêchant l'acheminement de l'assistance humanitaire et de l'aide au développement ;
  - h. Tout acte obstruant le redéploiement des fonctionnaires et des responsables publics, des Forces de Défense et de Sécurité ainsi que la fourniture de services sociaux de base ;
  - i. Tout acte de nature à paralyser le travail des Nations Unies, y compris des attaques sur leur personnel et leurs installations, la saisie de leurs biens, ou l'interférence avec leurs patrouilles et convois.
4. Les Parties s'engagent à coopérer pleinement avec les différents organes du MOS chargés de mettre en œuvre et de suivre la cessation des hostilités et les arrangements sécuritaires temporaires. La supervision de cet Accord est assurée au niveau de chaque Préfecture par le Comité préfectoral de suivi, assisté du Comité technique de sécurité.

#### Du Comité de Mise en Œuvre Préfectoral (CMOP)

Le CMOP est établi dans un délai de sept (7) jours après la signature de l'Accord pour en assurer le respect, faciliter l'échange d'informations et créer un environnement apaisé dans toute la préfecture. Il est présidé de plein droit par le Préfet et composé d'un représentant des FACA, d'un représentant des forces de





sécurité intérieure (FSI), d'un leader politique de chaque groupe armé signataire et militairement actif dans la préfecture, de deux représentants de chaque communauté religieuse (désignés par consensus par leur pairs ou à défaut par le Préfet), de deux représentants des organisations de la société civile représentatives des jeunes et des femmes (désignés par consensus par les communautés ou à défaut par le Préfet).

Le CMOP sollicite en cas de besoin l'appui technique de la MINUSCA.

5. Le CMOP :

- a. Évalue l'état de mise en œuvre de l'Accord au niveau préfectoral, en particulier des arrangements sécuritaires temporaires et du PNDDRR ;
- b. Reçoit les rapports du Comité technique de sécurité, des Forces de défense et de sécurité, demande les avis de la MINUSCA, et décide des mesures à prendre pour répondre aux incidents de sécurité ;
- c. Offre un forum de concertation à ses membres afin de discuter et de résoudre les questions sécuritaires ;
- d. Prend des mesures propres pour renforcer la confiance des Parties dans la mise en œuvre de l'Accord ainsi que la confiance entre les Parties ;
- e. Etablit au besoin, des sous-comités techniques de sécurité au niveau des sous-préfectures, chargés de superviser la mise en œuvre de l'Accord, de prévenir la violence armée et de promouvoir la libre circulation des personnes et des biens dans les sous-préfectures.

- f. Arbitre et décide sur les éventuelles disputes pouvant se produire entre les Parties;
- g. Sert de mécanisme de résolution des disputes de nature militaire ou opérationnelle, et réconcilie les points de vue ;
- h. Décide sur les délais d'existence des comités techniques de sécurité.

#### **Du Comité technique de sécurité**

- 6. Le Comité technique de sécurité supervise la mise en œuvre des arrangements temporaires de sécurité. Il est placé sous l'autorité du Gouvernement et comprend un représentant des FACA, des FSI, et au moins un représentant des groupes armés signataires et militairement actifs dans la préfecture et pourrait, à sa demande, bénéficier de l'appui technique de la MINUSCA.
- 7. Le Comité technique de sécurité :
  - a. Vérifie/surveille le retrait des troupes et des barrières illégales des zones définies dans les arrangements temporaires de sécurité de cet Accord ;
  - b. Reçoit des communications de personnes ou de groupes de personnes, relatives à d'éventuelles violations de l'Accord ;
  - c. Fait des recommandations assorties d'action appropriée, au Comité préfectoral de suivi.

8. Outre les compétences énumérées précédemment, le Comité technique de sécurité :

- a. Invite tous les membres participants avec un ordre du jour des points devant faire l'objet de discussions ;
- b. Collecte par tout moyen qu'il juge approprié des informations jugées pertinentes ;
- c. Conduit des inspections pour vérifier les informations susvisées ;
- d. Visite librement toutes les localités sans exception ;
- e. Reçoit librement et en privé, toute personne, groupe de personnes ou membres d'institutions sur tous les cas d'éventuelles violations de l'Accord ;









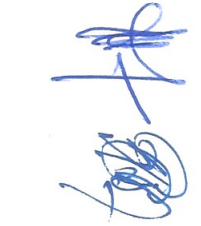

#### Des sanctions

9. Conformément à son mandat, la MINUSCA appliquera des mesures temporaires d'urgence pour détenir tous ceux qui se livreraient directement ou indirectement à des actes qui violent les dispositions de l'Accord ou de nature à compromettre la paix, la stabilité ou la sécurité de la République centrafricaine.

**Annexe 2. Engagements du Gouvernement**

| N°               | ENGAGEMENT  | RESPONSABLE  | DELAI D'EXECUTION |
|------------------|---|--|-------------------|
| <b>POLITIQUE</b> |   |  |                   |
| 1.               | <p>Matérialiser la mise en place du comité représentatif de suivi</p> <p><i>Ainsi, 30 jours après la signature, le comité de suivi est mis en place, et il peut démarrer aussitôt ses travaux.</i></p>  | <p>Gouvernement +<br/>UA+ GA +<br/>Partenaires</p> | <p>J + 30</p>     |
| 2.               | <p>Campagne de vulgarisation de l'Accord</p> <p><i>Cette campagne (radio, télévision, descentes sur le terrain, rencontres avec les acteurs politiques et sociaux, ...) doit contribuer à faire la promotion de l'Accord auprès des forces vives de la Nation et des éléments des groupes armés. La campagne doit se faire en équipe respectant la trilogie Gouvernement-groupe armés-partenaires de la République centrafricaine pour assurer que tout le monde avance dans la même direction, ce qui facilitera l'adhésion de la population à la dynamique, renforçant d'autant la légitimité de l'Accord</i></p> <p><i>La campagne durera toute la période de mise en œuvre de l'Accord.</i></p> | <p>Gouvernement +<br/>UA+ GA +<br/>Partenaires</p> | <p>J+0</p>        |

*Handwritten notes and signatures:*





|    |   |   |        |
|----|---|---|--------|
| 5. | <p>           Groupe de Travail sur :<br/>           - La relecture de la Loi sur les partis politiques ;<br/>           - Le Statut d'anciens Chefs d'Etat.         </p> <p> <i>Dans le cadre de l'Accord, la clause permettant aux groupes armés qui le souhaitent de s'engager en politique, les défis liés à la réconciliation mais aussi au renouvellement du contrat social en République centrafricaine, suppose que les partis politiques soient des acteurs qui s'engagent dorénavant plus que par le passé, à porter les valeurs républicaines qui promeuvent la citoyenneté centrafricaine, la démocratie, la promotion et la protection des droits de la personne humaine, les valeurs de cohabitation pacifique, de paix, de tolérance, etc. D'où la nécessité de procéder à la relecture de la Loi sur les partis politiques pour la rendre conforme aux exigences du temps.</i> </p> <p> <i>En outre, la construction d'un système démocratique basé sur l'alternance au pouvoir appelle d'offrir aux anciens Chefs d'Etat une vie décente dans la société. C'est aussi l'occasion de procéder à ce travail dont le fruit peut contribuer à la consolidation de la culture démocratique.</i> </p> <p> <b>Le groupe remettrait ses résultats dans les 45 jours après sa mise en place.</b> </p> | Gouvernement +<br>Assemblée<br>Nationale +<br>Partenaires | J + 45 |
|----|---|---|--------|

~~ARS~~  
 J. + S. + A. ✓  
 mm  
 H  
 A.

|  |   |             |
|--|---|-------------|
| <p>6. Engager la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance à l'adoption de la Stratégie de bonne gouvernance</p> <p><i>Les missions de la HABG la placent à un niveau d'acteur important dans le processus de paix car cette institution peut offrir un nouveau cadre référentiel de consolidation démocratique. Il est donc important que tous les acteurs centrafricains partagent les mêmes valeurs de base en termes de construction d'un système de bonne gouvernance dont l'appropriation peut améliorer la gestion de la chose publique, contribuer à la répartition plus équitable des ressources nationales et, par conséquent, aider à la prévention et la réduction des conflits en République centrafricaine.</i></p> | <p>HABG<br/>Partenaires<br/>+Gouvernement</p> | <p>J+30</p> |
|--|---|-------------|

**QUESTIONS SOCIO-ECONOMIQUES**

|   |  |               |
|---|--|---------------|
| <p>1. Travail sur la mise en place d'un programme d'urgence de réhabilitation des communautés à ia base à travers les chantiers d'infrastructures socio-économiques dans chaque préfecture (marché, centre de santé, points d'eau, école, ...)</p> <p><i>Dans le cadre du RCPCA, le Gouvernement peut initier un programme d'urgence pour doter chaque cheflieu de préfecture et de sous-préfecture d'un paquet d'infrastructures socio-économiques. Ce programme a une valeur symbolique et vise à renforcer la dynamique de normalisation sécuritaire mais sert également de test de bonne volonté des groupes armés. Les équipes techniques indiquées doivent identifier, dans le cadre du RCPCA, les actions urgentes à mettre en œuvre par le Gouvernement afin de servir toutes les populations de toutes les préfectures de façon équitable.</i></p> <p><b>Présentation du programme dans les 60 jours suivant la signature de l'Accord avec une cartographie d'infrastructures à délivrer pour chaque préfecture.</b></p> | <p>Gouvernement +<br/>UA+ RCPCA + CFM-<br/>RCA + Partenaires</p> | <p>J + 60</p> |
|---|--|---------------|

*[Handwritten signatures and initials in blue ink]*

|                            |   |  |        |
|----------------------------|---|--|--------|
| 2.                         | <p>Initiation de 4 Fora pour le Développement régional : Birao, Bangassou, Bouar et Mbaïki – Identification de filières de production et de création d’emplois</p> <p><i>L’une des raisons présentées comme étant un facteur favorisant les recrutements dans les groupes armés, c’est le manque d’opportunités économiques permettant la création d’emplois et de revenus. Cette action servirait à identifier les filières de production porteuse pour qu’une meilleure organisation permette d’en faire des sources de richesses à même d’offrir des perspectives différentes aux jeunes et aux populations. L’on peut parler des filières fruits et légumes, des filières viande-lait, des filières gomme arabique ou noix de karité.</i></p> | Gouvernement + UA+ Partenaires (privés, internationaux, ONG)           | J + 0  |
| 3.                         | <p>Préparation d’un Plan de gestion de la transhumance sur la plan national et sous régional.</p> <p><i>La transhumance qui génère une riche activité économique et occupe une part importante de la population dans certaines localités renferme aussi un potentiel élevé de conflits locaux qu’il importe de gérer à travers des mécanismes appropriés. C’est aussi une activité très technique qui requiert une forte implication des populations locales. Il est indispensable que le travail soit initié dès la prochaine campagne de transhumance quitte à ce que les leçons tirées de cette campagne soient la base de la proposition d’un plan opérationnel qui pourrait régir la prochaine campagne de 2020.</i></p>                     | Gouvernement + UA+ Partenaires + Communautés locales + Brigades mixtes | J + 45 |
| <b>DEFENSE ET SECURITE</b> |   |  |        |
| 1.                         | <p>Respect des critères de représentation dans les recrutements au sein des forces de défense et de sécurité conformément à la Constitution (Forces de Défense et de Sécurité)</p>  | Gouvernement + UA+ GA + Partenaires                                    |        |
| 2.                         | <p>Mise en œuvre immédiate des modalités de libre circulation et de levée des</p>   | Gouvernement +   |        |

*Handwritten signatures and initials:*  
 - Top left: *ARS*  
 - Middle left: *Y. A. + [Signature]*  
 - Bottom left: *[Signature]*  
 - Far right: *[Signature]*

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  | barrières illégales.   | UA+ GA +<br>Partenaires  |  |
| 3.   | Commission mixte sur :<br>- L'harmonisation des grades ;<br>- L'intégration et la réintégration des leaders et des éléments des groupes armés dans la fonction publique.   | Gouvernement +<br>UA+ GA +<br>Partenaires  |  |
| 4.   | Stratégie de communication sur la conduite transparente du PNDRR   | Gouvernement +<br>UA+ UEPNDRR +<br>Comité de suivi de l'Accord                   |  |
| <b>JUSTICE, RECONCILIATION NATIONALE ET QUESTIONS HUMANITAIRES</b> |  |  |  |
| 1.   | Poursuite et accélération du processus de mise en place de la CVJRR  | Gouvernement   |  |
| 2.   | Identification de toutes les victimes des crises de la République centrafricaine, des biens publics et privés saccagés ainsi que des édifices religieux détruits.<br><br><i>Il est lors utile de procéder à des actions d'équité. Ainsi, il serait important que le Gouvernement, avec les partenaires travaille, d'arrache-pied pour :</i><br>- <i>Disposer d'une base de données des victimes des crises centrafricaines ;</i><br>- <i>Recevoir des associations des victimes des idées des premières actions de réparation symboliques et de nature collective.</i> | Gouvernement +<br>UA+ OSC +<br>Partenaires                                       |  |
| 3.   | Lancer un groupe de travail sur :<br>- La place des mécanismes traditionnels de réconciliation ;<br>- La dynamisation de la chefferie traditionnelle en République centrafricaine.<br><i>Les mécanismes traditionnels peuvent constituer un puissant levier de réconciliation dans les communautés à la base. Et cela serait une valeur ajoutée importante dans le renouvellement du vivre-ensemble et la consolidation de l'Accord. Dans plusieurs</i>  | Gouvernement +<br>UA+ Partenaires<br>(nationaux,<br>internationaux,<br>ONG, ...) |  |

*[Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large checkmark and several illegible signatures.]*

|  |   |            |
|--|---|------------|
| <p>sociétés, ces mécanismes sont animés par les chefs traditionnels. La chefferie traditionnelle a une partition à jouer. Ainsi, il peut être envisagé d'organiser un travail et un atelier sur ce sujet pour finalement aboutir à un plan d'action d'intégration des mécanismes traditionnels de réconciliation mais également un projet de loi sur la chefferie traditionnelle en République centrafricaine.</p> |   |            |
| <p>4. Lancement d'une Campagne de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion et protection des droits de la personne humaine ;</li> <li>- Promotion de la culture, de la paix et de la citoyenneté.</li> </ul>   | <p>Commission Nationale des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales</p> | <p>J+0</p> |

*[Handwritten notes and signatures in blue ink, including a large checkmark and several illegible signatures.]*

*[Handwritten signature in blue ink.]*